



ENFANCE & JEUNESSE

LES INSCRIPTIONS POUR LA PASSERELLE SONT PROLONGÉES

Mis en ligne le 19 mai 2020

Les inscriptions pour la passerelle sont prolongées et se poursuivent par mail pour l'heure en attendant la réouverture des services de la mairie. Merci donc de télécharger et compléter le formulaire de pré-inscription ci-joint pour l'année scolaire 2020-2021 (possibilité d'interrompre le contrat avec un préavis de 15 jours), puis de le renvoyer par mail à : nadine.bouvais@treillieres.fr ou le déposer dans la boîte aux lettres du pôle Atout'Age. Pour de plus en amples renseignements, merci d'adresser vos questions par mail à nadine.bouvais@treillieres.fr.

Les groupes étant limités à 14 places, une priorité sera donnée aux enfants les plus âgés.

Une fois votre demande acceptée, les formalités d'inscription définitives se feront en septembre 2020.

Télécharger le formulaire d'inscription à la Passerelle

La passerelle est un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants de deux ans. Il s'agit d'un lieu de transition qui favorise le passage en douceur vers l'école maternelle. Le personnel accompagne l'autonomie de l'enfant et encourage son expression verbale. L'accueil est assuré par deux professionnelles, une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture. La passerelle accueille les enfants de deux à trois ans non scolarisés une matinée par semaine, le mardi et le vendredi durant toute l'année 2020/2021. Le lundi de janvier à juin 2021, de 9h à 12h, sur inscription préalable. Toutes les heures de réservation seront facturées et dues par les parents (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical à partir du 2^e jour d'absence).

Un temps de **découverte des lieux** pour les enfants sera proposé **le vendredi 4 septembre 2020** (les horaires seront précisés dans le courrier de réponse). **Reprise des matinées d'éveil à la Passerelle le mardi 8 septembre 2020.**



RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.